

Procès-verbal de bilan

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin, s'est tenue une réunion de la sous-commission des recours, au rectorat, à l'effet de dresser le bilan final de ses travaux relatifs à l'examen des dossiers de recours qui lui sont soumis au terme du délai de dépôt réglementaire.

Ainsi, 180 dossiers ont afflué à l'appréciation de la s/c qui a procédé méthodiquement au tri et au classement par similitude de motifs invoqués puis répertoriés en rubriques (désistement, séisme, etc...).

Au-delà de la rectification de l'identité, de mise à jour de la situation professionnelle et/ou familiale, et ce, conformément aux délais requis et à la pertinence des pièces fournies, les dossiers ont été examinés, à l'instar de l'appréciation de la sous-commission de classement, c'est-à-dire à la lumière des **filtres incontournables** que sont le FNL (fichier national du logement) et la Conservation Foncière.

Par souci d'éthique et à l'abri de l'erreur, le traitement d'un dossier donné s'est fait sous la vigilance d'au moins deux membres de la s/c.

Le dossier est enfin qualifié de **recevable** (favorable) ou de **non recevable** (rejeté), ce qui se traduit, respectivement et globalement en chiffres, par **52** et **128**, totalisant le flux initial de 180.

Les cas retenus soit 52, sont ensuite insérés dans l'algorithme d'évaluation automatique en vue de leur intégration dans la liste des dossiers classés, c'est-à-dire, susceptibles d'être bénéficiaires dans la mesure du nombre de logements disponibles.

En effet, l'offre actuelle se présente selon les détails suivants :

	nombre	type	superficie	statut	Observations
Lot de Tamda	272	F3	67,55 m ²	inaccessibles	12 bâtiments neufs
Lot de logts récupérés	10	F1, F2, F3	? *	cessibles	-anciens -nécessitent une remise en état -redevances à mettre à jour (Opgi) -sites : Boukhalifa(6), Tadmaït(3), T.O(1)

* Donnée détenue par l'Opgi.

Par conséquent, le nombre de logements à distribuer est de $272 + 10 = 282$. Cependant, l'affectation se fera en **deux vagues** et selon le mode de **tirage au sort**. D'abord, le lot de Tamda (272) qui est fin prêt, ensuite celui des logements récupérés, après levée de contraintes administratives avec l'OPGI.

Par ailleurs, l'affectation est conditionnée par la signature d'une déclaration sur l'honneur de la part du bénéficiaire, document à faire valoir en cas de complément d'enquête défavorable.

Quant aux familles abritant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite, la commission se réserve le droit de leur donner la priorité d'occuper le niveau du RDC si elles le souhaitent.

D'ailleurs, une fiche dédiée à cet effet a été élaborée.

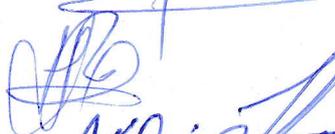
In fine, le bilan peut être résumé par les opérations suivantes :

- Classement des recours suite à une révision minutieuse des dossiers
 - en dossiers recevables
 - en dossiers irrecevables
- Etablissement de la liste des bénéficiaires.
- Elaboration des fiches personnalisées des dossiers classés (recevables et irrecevables).
- Elaboration d'un modèle de décision d'affectation de logements.
- Elaboration d'une déclaration à l'attention des postulants en charge d'handicapés ou de personnes à mobilité réduite.

NB : Ci-joint en page 3, le canevas détaillé des critères utilisés dans le traitement des dossiers.

Pour la sous-commission des recours

AIGOUN Ekabane
ZOUAOUI Abula
HADDAD Salah
ISKHERBANE H d
Chebili Ali



AKLI 




Critères ayant présidé au traitement des recours

L'examen des différents recours et leur appréciation est explicitée comme suit :

1/ Recours déclarés positifs au FNL ou à la Conservation :

a/Positif au FNL :

- Ayant fourni un désistement : recevable
- Ayant fourni un négatif valable : recevable
- N'ayant fourni aucune pièce justificative : non recevable
- Ayant adhéré simultanément à une formule quelconque (AADL, LPA, LSP, ...) et au projet de l'université (souscripteur non acquéreur) : non recevable

b/Positif à la Conservation :

- Ayant fourni un négatif valable : recevable
- En indivision : recevable
- Ayant bénéficié de l'aide de l'Etat < 300 000,00 DA : recevable
- Ayant bénéficié d'un prêt bancaire bonifié : non recevable
- Ayant fourni un justificatif de mandataire d'une aide de l'Etat : recevable
- Ayant vendu : non recevable
- N'ayant fourni aucune pièce justificative : non recevable

2/ Révision de la notation :

a/Situation familiale :

- Ayant fourni un justificatif antérieur à la date limite : recevable
- Ayant fourni un justificatif postérieur à la date limite : non recevable

b/ Changement de grade :

- Date du changement de grade antérieure à la date limite : recevable
- Date du changement de grade postérieure à la date limite : non recevable

3/ Valorisation de l'ancienneté :

- Ayant fourni un justificatif antérieur à la date limite : recevable
- Ayant fourni un justificatif postérieur à la date limite : non recevable
- Vacances : non recevable

4/ Exigüité du logement :

- Surface < 50 m² : recevable
- Surface > 50 m² : non recevable

5/ Eloignement : non recevable

6/ Mise en disponibilité :

Gel du traitement de dossier jusqu'à la reprise effective des activités du demandeur.

7/ Rectification de l'identification (nom, prénom, ...) : recevable

8/ Dénonciations : Dossiers envoyés pour enquête complémentaire.

9/ Dossiers déclassés : Suite à des vérifications minutieuses des dossiers, la commission a décelé des erreurs d'appréciation sur 15 cas initialement classés. Elle ne saurait faire l'impasse sur l'esprit d'équité qui l'anime. Cependant, ces derniers ont été soumis au complément d'enquête.

10/ Autres (remise en cause des critères, demande de logements spacieux, etc...) : non recevable.